

**SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT**

Séance du 28 novembre 2023 à 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Llupia (66300) - 15 Carrer de la du

**Conventions techniques et financières pour la mise en œuvre  
du CYCLE 3 de l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondation (OTRI)**

L'an 2023, le 28 novembre 2023 à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal de la Mairie de Llupia (66300), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 20 novembre 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

**Assistaient à la séance**

<b>PMMCU</b>	<b>Présents</b>	MM. - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU -
	<b>Absents et suppléés</b>	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA
	<b>Absents et Excusés</b>	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Max TIBAC - Robert VILA
<b>C. C. DES ASPRES</b>	<b>Présents</b>	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
<b>C.C. ROUSSILLON CONFLENT</b>	<b>Absent et suppléé</b>	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	<b>Absents et excusés</b>	MM. Marc BIANCHINI - - René LAVILLE - M. Alain DOMENECH
<b>C.C. CONFLENT CANIGOU</b>	<b>Présents</b>	MM. Daniel ASPE -- Bernard LAMBERT
	<b>Absent</b>	M. Henri GUITART
<b>C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE</b>	<b>Présente</b>	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	<b>Absent et Excusé</b>	M. Jérôme PALMADE
<b>C.C. PYRENEES CATALANES</b>	<b>Absent</b>	M. Jean-Pierre ASTRUCH
<b>C. C. PYRENEES CERDAGNE</b>	<b>Présent</b>	M. Christian PALLARES
<b>C.C.HAUT VALLESPIR</b>	<b>Absent et Excusé</b>	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

**Pouvoirs** : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT - Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick PASCAL - M. Stéphane LODA à M. Patrick GOT

- Vu** le code de l'urbanisme (art L121-3) qui définit les agences d'urbanisme par des organismes de réflexion et d'études dont le rôle est la conduite en partenariat avec leurs membres de missions qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire,
- Vu** la circulaire du 26 février 2009 relative aux conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat dans les agences d'urbanisme,
- Vu** la délibération du 12 février 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant (SMTBV) portant adhésion à l'AURCA,
- Vu** l'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMTBV obtenu lors de l'assemblée générale du 20 février 2014.

Depuis le premier PAPI (2012-2017), le SMBVT et le SMBVR (Réart) se sont donnés pour objectif de participer à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations mais également d'enregistrer les actions réalisées. Pour cela, la création d'un observatoire a été initiée à travers un premier cycle d'investissement, le but étant de mutualiser la centralisation de données, d'échanger et de débattre sur des thèmes stratégiques ainsi que de suivre l'évolution du territoire et d'évaluer les actions. L'OTRI a bénéficié de financements PAPI.

Le deuxième cycle de mise en œuvre (2020-2022) a permis de :

- Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire avec une mise à jour de l'ensemble des indicateurs,
- D'intégrer les syndicats de l'Agly (SMBVA) et du Tech (SMIGATA) à la gouvernance de l'observatoire et d'étendre la zone d'observation à leurs territoires d'intervention,
- De faire financer, à l'instar du 1er cycle, les investissements et mutualiser l'autofinancement.

Le 3e cycle (2023-2025) dont il est question aujourd'hui a vocation de pérenniser l'observatoire dans le temps et à le faire évoluer au regard des besoins et attentes des syndicats de bassin versant notamment concernant l'accessibilité au grand public. Au-delà des travaux spécifiques liés aux zones inondables et aux indicateurs, des évolutions sont apportées : amélioration des interfaces cartographiques, configuration des accès...

La mise en œuvre de l'OTRI permet ainsi de :

- Mutualiser les moyens techniques et humains sur un territoire cohérent.
- Améliorer la connaissance, la mutualiser et la partager.
- Renforcer les liens et améliorer l'articulation entre les politiques de prévention des risques et les politiques d'aménagement du territoire.
- Se doter d'un outil d'aide à la décision.
- Suivre l'évolution de la vulnérabilité des zones urbanisées afin d'y apporter des réponses adéquates.
- Assurer un suivi et évaluer les actions portées par les PAPI.
- Améliorer les synergies avec l'observatoire régional des risques naturels.
- Valoriser les résultats (communication, sensibilisation, recommandation...).

Le coût total du projet est estimé à 80 000 € T.T.C sur 2 ans répartis de la manière suivante :

<b>SMBVR</b>	<b>SMTBV</b>	<b>SMIGATA</b>	<b>SMBVA</b>
20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Le total d'aide en subvention demandé est de 80%.	<b>SMBVR</b>	<b>SMTBV</b>	<b>SMIGATA</b>	<b>SMBVA</b>	<b>Total</b>
<b>FPRNM</b>	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
<b>Autofinancement</b>	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€	16 000€
<b>Total</b>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €

Dans le cadre de ce 3<sup>ème</sup> cycle, Le SMBVA (Bassin versant de l'Agly) a été désigné comme coordonnateur mandataire d'un groupement de commande. Il est en charge de la procédure contractuelle entre la maîtrise d'ouvrage et le prestataire technique *i.e.* AURCA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution selon les termes définis dans la convention d'objectifs triennale entre les syndicats et l'AURCA. Deux projets de convention sont à l'ordre du jour :

- Convention 1 : convention financière avec le SMBVA coordonnateur mandataire du groupement,
- Convention 2 : convention technique avec l'AURCA afin de préciser les modalités de partenariat.

### 1) Convention financière avec le SMBVA :

Le SMBVA en tant que mandataire du groupement de commande paie l'intégralité de l'opération et prend en charge le montage des dossiers de subvention (projet financé à 80%) suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

Conformément au plan financement du projet, la participation du SMTBV est de 4 000€ pour 2 ans.

Il est convenu que le SMTBV s'acquittera à hauteur de 50% du montant de participation en 2024 : 2000€.

En année 2 (2025), il s'acquittera des 50% restant de sa participation, soit 2000€.

La participation, nette, sera reversée directement au SMBVA, conformément à la convention.

### 2) Convention technique avec l'AURCA :

L'AURCA, centre interdisciplinaire de ressources, d'études, conseils et d'ingénierie, est le partenaire technique de l'OTRI. Il accompagne les 4 maîtres d'ouvrages dans le développement de cet outil. La convention technique ci-présente a pour objet de préciser les missions confiées pour ce cycle 3.

- **Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire territorial des risques d'inondation (OTRI) :**
  - Évolution et amélioration du site internet et des interfaces de visualisation
  - Mise à jour des données relatives aux zones inondables
  - Actualisation et création de nouveaux indicateurs
- **Et plus généralement :**
  - Poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun de données et études
  - Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques par l'organisation et/ou l'animation d'événements spécifiques (Journées d'échanges, Rencontres techniques...)
  - Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière de risques.

Il vous sera proposé de délibérer pour :

1. Prendre acte et autoriser Monsieur le Président en exercice ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande ;
2. Autoriser Monsieur le Président en exercice ou son représentant à signer les conventions techniques et financières et de manière générale toutes les pièces utiles en la matière.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Prend acte et autoriser Monsieur le Président en exercice ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande ;
2. Autorise Monsieur le Président en exercice ou son représentant à signer les conventions techniques et financières et de manière générale toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20231128-202364-DE



[Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV](#)



**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**